RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 70318
Numéro SIREN : 484 101 951
Nom ou dénomination : AMB

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2014 sous le numéro de dépôt A2014/000163

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE

597223

Dénomination : AMB
Adresse : 175 route de Marseille 26200 Montelimar -FRANCE-

n° de gestion : 2005B70318
n° d'identification : 484 101 951

n° de dépôt : A2014/000163
Date du dépôt : 09/01/2014

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du 06/01/2014

597223

5B70318

163

Audit Conseil Comptabilité

AMB

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.500 euros

175, Route de Marseille

26 200 MONTELIMAR

484 101 951 RCS ROMANS

COURRIER ARRIVÉ
Le -9 JAN. 2014
Greffe du Tribunal
de Commerce de ROMANS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE «AMB» EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A &A - Audit Conseil Comptabilité
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
555 chemin du Bois - 69140 RILLIEUX-LA-PAPE
Tél. 04 78 60 90 00 - Fax : 04 78 98 99 99

15, Grande Rue - 69610 STE FOY L'ARGENTIÈRE
Tél. 04 74 72 20 46 - Fax : 04 78 62 33 54
www.aea-conseil.com

SARL au capital de 60 000 € - RCS Lyon 414 588 087

AMB

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.500 euros

175, Route de Marseille

26 200 MONTELIMAR

484 101 951 RCS ROMANS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE «AMB» EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique en date du 26 novembre 2013, et en application de l'article L 223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.
Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières ou d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

Au 31 juillet 2013, date de la dernière clôture, votre société affichait un chiffre d'affaires de 760 672 € HT, un résultat d'exploitation de - 30 728 € et dégageait un résultat net de - 23 362 € (perte)
Sa situation nette ressortait à 175 154 €. (créditeur)

Depuis l'ouverture de l'exercice 2013/2014 au 01/08/2013, l'activité est satisfaisante et aucun fait marquant n'est à signaler.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

D'autre part, en notre qualité de Commissaire à la transformation, et en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code du Commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- a contrôler par sondages les éléments significatifs constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence d'appartenance et d'évaluation ;
- a vérifier si compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables de celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Rillieux-La-Pape, le 06/01/2014

Le Commissaire à la transformation
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

A&A Audit conseil comptabilité
Représenté par Jean Louis SUZON

